



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Points 89 et 133 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Le concept de stocks de matériel stratégique et son application

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le concept de stocks de matériel stratégique et son application (A/56/870). Au cours de son examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires.

2. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport, pour donner suite à la recommandation du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies concernant la mise en place d'une capacité de déploiement rapide (30 jours pour une mission classique et 90 jours pour une mission complexe) (voir A/55/305-S/2000/809), le Secrétaire général a proposé que l'on adopte le concept de réserve stratégique, afin de pouvoir intervenir rapidement lorsque se présente une possibilité de rétablir la paix (voir A/55/977). Le concept de déploiement rapide comporte quatre éléments principaux : a) accords relatifs aux forces et moyens en attente concernant le personnel militaire et la police civile; b) fichiers de réserve pour le personnel civil clef; c) réserves de matériel à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi; et

d) autorisations d'engagement de dépenses préalables à l'approbation du mandat de la mission.

3. le Secrétaire général estime que la réserve de matériel et l'autorisation d'engagement de dépenses sont deux éléments cruciaux dans la mesure où les arrangements et les procédures en vigueur ne permettent pas à l'Organisation de respecter le délai de déploiement rapide dans ces domaines (A/56/870, par. 5). Le Comité consultatif relève que l'on s'est inquiété au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'écho limité rencontré par le système des forces et moyens en attente (voir A/56/863, par. 24).

4. Le Comité consultatif note que l'idée de créer des stocks de matériel stratégique aux fins de la gestion des opérations de maintien de la paix n'est pas entièrement nouvelle. Il est à noter que l'institution des lots d'équipement de départ, puis la création de la Base de soutien logistique de Brindisi ont permis de faciliter considérablement le lancement des opérations de maintien de la paix. D'ailleurs, comme indiqué au paragraphe 10 du document A/56/870, on incorporera aux stocks de



matériel stratégique les éléments constitutifs des lots d'équipement de départ.

5. Comme indiqué au paragraphe 2 du document A/56/870, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a prié le Secrétariat de s'attacher à l'objectif d'un déploiement rapide dans un délai de 30 ou 90 jours et s'est déclaré favorable à l'idée d'une réserve stratégique, y compris d'une réserve de matériel. La réserve stratégique, qui suppose un investissement de départ d'environ 170 millions de dollars et des dépenses renouvelables de quelque 40 millions de dollars par an, lui apparaissait comme l'option la mieux adaptée et la plus réaliste. Le Comité note aussi, d'après le paragraphe 7 du même rapport, que les États Membres ont exprimé des avis divers au sujet des hypothèses relatives au nombre de missions, c'est-à-dire sur la question de savoir s'il fallait partir de l'hypothèse de deux missions – une mission complexe et une mission classique – ou d'une seule mission complexe (voir aussi le paragraphe 15 ci-après).

6. D'après le Secrétariat, le stock de matériel stratégique permettrait de déployer une mission classique et une mission complexe ayant chacune le profil suivant :

	<i>Mission classique</i>	<i>Mission complexe</i>
Effectif militaire ^a	5 000	10 000
Personnel international	175	375
Observateurs militaires	200	500
Police civile	100	500
Personnel local	300	575

^a Avec une capacité d'autonomie de 50 %.

7. Le principe est le suivant : le Secrétariat assurera l'achat des articles clefs, tels que véhicules, matériel de transmission et de génie, unités d'hébergement et blocs sanitaires, et les gardera en réserve à la Base de soutien logistique de Brindisi, où il veillera au maintien en état des stocks. Les autres articles et services d'importance critique, tels que transport stratégique, carburant, rations et eau, feront l'objet d'arrangements contractuels avant l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution portant création d'une nouvelle mission.

8. S'agissant de la reconstitution des stocks de matériel stratégique (A/56/870, par. 24 à 27), l'achat

initial de stocks représentera une dépense non renouvelable qu'il est proposé de financer au moyen du solde restant de plusieurs missions dont le mandat est terminé. Toute sortie de matériel sera immédiatement suivie d'une mesure de reconstitution des stocks. L'achat des nouveaux articles venant remplacer les anciens, de même que le coût de l'expédition entre le fournisseur et la Base de Brindisi, seront imputés sur le budget des missions auxquelles ces articles sont destinés. Les coûts liés à la préparation des produits en vue de l'entreposage et de l'expédition, ainsi qu'une partie des frais de remplacement et de rotation, seront imputés sur le budget de la Base. Les frais de fonctionnement et d'entretien, y compris ceux correspondant aux articles devant être remplacés parce qu'étant arrivés au terme de leur vie utile ou devenus obsolètes, autres que les frais d'expédition et de préparation, seront également imputés sur le budget de la Base. **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à la politique de reconstitution des stocks, dans la mesure où les principes sur lesquels elle se fonde semblent être conformes à la politique actuelle, qui a été approuvée par l'Assemblée générale.**

9. Comme indiqué au paragraphe 15 du document A/56/870, afin d'éviter l'obsolescence de certains articles tels que le matériel informatique et les véhicules, le Secrétariat assurera une rotation avec d'autres missions. **À cet égard, le Comité consultatif émet des réserves au sujet du stockage en grande quantité de matériel de haute technologie coûteux et susceptible de devenir rapidement obsolète, comme par exemple le matériel informatique et le matériel de transmission. En outre, le Comité constate, d'après les renseignements qui lui ont été fournis, qu'il est possible de se procurer nombre d'articles dans un délai rapide. Il compte par conséquent que l'on trouvera le juste milieu entre les articles devant être stockés à la Base de soutien logistique de Brindisi et le matériel pouvant être rapidement obtenu auprès de fournisseurs ou auprès des États Membres.**

10. Le paragraphe 16 du document A/56/870 traite des arrangements contractuels, à savoir les contrats-cadres et les lettres d'attribution. On y précise qu'avec plus de 100 contrats-cadres en place, le Secrétariat a réduit la durée de la procédure d'achat interne. À sa demande, des renseignements ont été fournis au Comité sur les délais requis. Ceux-ci figurent à l'annexe au présent rapport. **Le Comité recommande que l'on**

envisage de sous-traiter certains services liés à la réception, à l'inspection et à l'enregistrement du matériel stratégique, afin d'accroître l'efficacité des procédures d'achat de matériel destiné aux opérations de maintien de la paix.

11. Le Comité note, d'après le paragraphe 16 b) du document A/56/870, que le Secrétariat continuera d'examiner la question des lettres d'attribution, qui sont actuellement utilisées pour le transport stratégique dans le cadre de dispositifs d'intervention d'urgence et qui se sont révélées très utiles.

12. S'agissant du recours éventuel à des contrats avec frais de réservation, le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 17 du document A/56/870, que ceux-ci ne sont pas couramment employés dans le système des Nations Unies et qu'il n'est pas prévu expressément, à l'heure actuelle, de les appliquer dans le cadre des stocks de matériel stratégique. Il note en outre que les contrats avec frais de réservation sont coûteux dans la mesure où les frais de réservation annuels peuvent représenter jusqu'à 30 % du coût des articles.

13. Comme indiqué au paragraphe 20 du document A/56/870, les crédits nécessaires à la création de stocks de matériel stratégique comprennent des dépenses non renouvelables d'un montant de 179,6 millions de dollars. Les autres dépenses, notamment les dépenses de personnel et les dépenses d'entretien, sont estimées à 6 millions de dollars par an. Elles seront couvertes par le budget de la Base de soutien logistique de Brindisi. Le Comité note qu'un montant de 1,9 million de dollars est prévu dans le projet de budget de la Base de soutien logistique de Brindisi pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 au titre des frais de personnel et d'entretien, notamment pour les stocks de matériel stratégique (A/56/871, annexe I.D, programme 7).

14. Comme indiqué au paragraphe 21 du document A/56/870, il faudra un total de 47 postes supplémentaires (13 pour le personnel international et 34 pour le personnel local) pour appliquer le concept de stocks de matériel stratégique. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Base de soutien logistique de Brindisi pour 2002/03. Le Comité note que les crédits prévus à ce titre couvrent seulement une période de six mois. En effet, comme indiqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la Base de soutien logistique (A/56/871), on ne pense pas avoir besoin de

la plus grande partie de ce personnel tant que les premières livraisons de matériel n'auront pas été faites à la Base de soutien logistique, c'est-à-dire pas avant la fin de 2002.

15. Le Comité consultatif a été informé que les dépenses non renouvelables nécessaires à la constitution de stocks de matériel stratégique pour une mission complexe se monteraient à 146,2 millions de dollars. **Le Comité estime que compte tenu du montant des dépenses nécessaires, il serait prudent à ce stade de se contenter de constituer un stock de matériel pour une mission complexe. Il fait observer que le stock nécessaire pour une mission complexe permettrait aussi de faire face à une mission classique. Le Comité recommande que le stock de matériel stratégique soit réévalué en permanence afin que l'on puisse s'assurer que le matériel répond toujours à l'objectif fixé. Le Secrétaire général devrait veiller à ce que le matériel soit géré et administré efficacement, et à ce que l'on mette en oeuvre pour ce faire les techniques dont on dispose, notamment le système de contrôle du matériel des missions. Le Comité estime aussi qu'il faudra tirer des enseignements de l'application du concept de stock de matériel stratégique à une mission complexe en examinant de près l'expérience acquise et en faisant rapport à l'Assemblée générale et au Comité lui-même.**

16. Le Comité consultatif, s'étant renseigné, a été informé que les frais d'entretien d'un stock de matériel stratégique correspondant à une mission complexe, à la Base de soutien logistique de Brindisi, y compris les frais de personnel, se monteraient à 1,6 million de dollars pour l'exercice 2002/03. Ce montant couvrirait les frais correspondants à la création de 40 postes supplémentaires (13 postes de fonctionnaire international et 27 postes d'agent local). Les observations et recommandations du Comité concernant les besoins en personnel liés à la constitution d'un stock de matériel stratégique pour une mission complexe figurent dans son rapport sur le projet de budget de la Base de soutien logistique de Brindisi (voir A/56/887/Add.10).

17. Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, le Secrétaire général propose de couvrir les frais initiaux d'achat de stocks au moyen du solde de plusieurs missions dont le mandat est terminé. Le Comité a demandé des précisions au sujet du paragraphe 22 du document A/56/870, dans lequel il est indiqué que les

frais d'établissement des stocks de matériel stratégique, une dépense non renouvelable, seraient imputés sur le budget de la Base de Brindisi. Le Secrétariat a expliqué que des comptes distincts seraient ouverts pour y inscrire les dépenses non renouvelables d'achat de matériel en vue de la constitution de stocks et les dépenses de la Base, y compris les dépenses d'entretien du matériel à Brindisi. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, des fonds seront prélevés sur les comptes spéciaux de plusieurs missions dont le mandat est terminé et virés sur le compte de la Base de soutien logistique afin de couvrir ces frais. Deux rapports d'exécution couvrant la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 seront publiés concernant les dépenses non renouvelables autorisées pour la constitution des stocks et les dépenses autorisées pour la Base de soutien logistique, notamment les dépenses d'entretien des stocks à Brindisi.

18. S'agissant du financement des stocks de matériel stratégique, le Comité consultatif rappelle la méthode qui a été retenue pour la création du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (voir résolution 47/217 de l'Assemblée générale) et suggère que l'Assemblée générale envisage d'adopter une procédure analogue pour les stocks de matériel stratégique.

Autorisation d'engagement de dépenses

19. Les paragraphes 28 à 35 du rapport du Secrétaire général (A/56/870) traitent de la question de l'autorisation d'engagement de dépenses. Le Comité note, d'après le paragraphe 30, que l'on donnerait au Secrétaire général l'autorisation d'engager des dépenses lorsque l'on prévoirait de créer une nouvelle mission de maintien de la paix. Il ressort des paragraphes 28 et 35 du rapport que les deux principaux éléments à prendre en considération sont l'achat du matériel et la planification des opérations.

20. Il est proposé, au paragraphe 29 du document A/56/870, de mettre en place un mécanisme financier supplémentaire car on considère que les dispositions en vigueur, qui découlent de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, ne sont pas adaptées aux activités de planification et d'achat envisagées dans le rapport. Le Comité consultatif fait observer que lorsque le Secrétaire général estime qu'il doit commencer à planifier une opération susceptible de déboucher ou

non sur une mission de maintien de la paix, il a à sa disposition tout un ensemble de mécanismes lui permettant d'engager des fonds. Il s'agit des mécanismes décrits dans les résolutions sur les dépenses imprévues et extraordinaires, adoptées une fois tous les deux ans en même temps que le budget-programme (voir par exemple la résolution 56/256 de l'Assemblée générale), et de ceux qui sont prévus dans la résolution 49/233 A de l'Assemblée, concernant les dépenses à engager pour le démarrage ou l'élargissement d'opérations de maintien de la paix. En vertu du paragraphe 1 des résolutions sur les dépenses imprévues et extraordinaires, le Secrétaire général peut engager des dépenses de son propre chef ou, si celles-ci sont d'un montant supérieur à 8 millions de dollars, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif. Les engagements de dépenses visés au paragraphe 3 de ces résolutions ainsi que les dispositions de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale supposent une décision préalable du Conseil de sécurité.

21. À cet égard, le Comité note que le Secrétaire général propose d'instaurer un mécanisme en vertu duquel il informerait par écrit le Président du Conseil de sécurité de son intention de planifier et de préparer une nouvelle mission puis, après avoir reçu l'approbation écrite du Président du Conseil, prendrait les mesures énoncées au paragraphe 35 du document A/56/870.

22. Le Comité consultatif estime qu'une lettre du Président du Conseil de sécurité adressée au Secrétaire général pour approuver la planification et la préparation d'une nouvelle mission serait suffisante pour déclencher l'application du paragraphe 3 des résolutions sur les dépenses imprévues et extraordinaires ou de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale.

23. Le Comité consultatif estime par ailleurs que les décisions et activités envisagées par le Secrétaire général au paragraphe 35 du document A/56/870 entrent dans le cadre de la phase de démarrage mentionnée au paragraphe 1 de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale. Comme indiqué au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général, cette interprétation serait conforme à la recommandation du Groupe d'étude sur les opérations de paix [voir A/55/305-S/2000/809, annexe III, par. 13 c)] et aux dispositions de l'annexe de la résolution 1327 (2000) du Conseil de sécurité.

24. Si l'Assemblée générale faisait siens les avis du Comité consultatif, il ne serait pas nécessaire de prévoir des autorisations d'engagement de dépenses supplémentaires ni de modifier les dispositions du paragraphe 2 de la section XI de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale [voir A/56/870, par. 36 f)]. Le Comité souligne que comme indiqué au paragraphe 31 du document A/56/870, le montant total cumulé des engagements de dépenses autorisés ne dépasserait pas la limite actuelle de 150 millions de dollars; les recommandations du Comité consultatif n'auraient donc pas d'effet sur le montant total des autorisations d'engagement de dépenses dont peut disposer le Secrétaire général en vertu de la résolution 49/233 A.

25. En ce qui concerne la planification, le Comité consultatif fait observer que le Secrétariat dispose, en particulier au sein du Département des opérations de maintien de la paix, d'une capacité permanente de planification qui peut et devrait être utilisée sans qu'il soit besoin d'autorisations d'engagement de dépenses supplémentaires. Il faudrait tirer parti à fond de cette capacité permanente avant de demander ou de mettre en oeuvre de nouvelles autorisations d'engagement de dépenses.

26. Le Comité consultatif recommande, compte tenu des commentaires et observations formulés ci-dessus, que l'Assemblée générale approuve le concept de stocks de matériel stratégique et sa mise en oeuvre aux fins du déploiement d'une mission complexe et qu'elle approuve des dépenses non renouvelables d'un montant de 146,2 millions de dollars pour l'achat du matériel nécessaire à la constitution d'un stock de matériel stratégique correspondant à une mission complexe.

Annexe

Délais de livraison des biens relevant des contrats-cadres conclus par la Division de l'administration et de la logistique des missions – tableau récapitulatif^a

<i>Articles</i>	<i>Délais de livraison</i>
Système multiplexe	26 semaines
Services d'appui informatique	35 jours (ou davantage)
Liaisons hyperfréquences numériques	60 à 120 jours
Système électronique de gestion des véhicules (Système EVM)	8 semaines
Radios haute fréquence	30 jours ouvrables
Alimentation sans interruption (ASI) à haute capacité	90 jours
Liaisons téléphoniques rurales	12 à 20 semaines
Matériel d'essai pour les transmissions par satellite	13 à 19 semaines
Tour de contrôle (circulation aérienne)	6 mois
Ordinateurs et écrans de bureau	30 jours
Émetteurs numériques	<i>b</i>
Écrans plats	<i>b</i>
Ordinateurs portatifs	<i>b</i>
PROXIM (100 mégabits par seconde) – Ponts sans fil	30 jours
Ordinateurs portatifs renforcés	<i>b</i>
Serveurs et armoires informatiques	<i>b</i>
ASI 700 VA	3 semaines
Réseau local sans fil	6 semaines
Solution d'archivage par réseau	Propre à un système
Stations terriennes mobiles	<i>c</i>
Radios portatives d'aviation	<i>b</i>
Camions de télécommunication	<i>c</i>
Coupe-feu	<i>c</i>
Téléphones GSM	<i>c</i>
Matériel d'archivage électronique (<i>e-cabinets</i>) (en cours d'examen par la Division des achats)	<i>b</i>
Autocommutateurs privés	<i>c</i>

<i>Articles</i>	<i>Délais de livraison</i>
Systèmes de radiodiffusion	<i>c</i>
Panneaux solaires	<i>c</i>
Répartiteurs téléphoniques	<i>c</i>
Analyseurs de réseaux locaux	<i>c</i>
Pylônes radio	<i>c</i>
<i>Matériel du génie</i>	
Fournitures pour la défense des périmètres (piquets métalliques profilés en L)	Devant être déterminés par l'ONU
Fournitures pour la défense des périmètres (gabions)	Devant être déterminés par l'ONU
Services d'appui au génie	2 à 3 semaines
Infrastructure (ponts Bailey)	5 dans un délai de 60 jours
Locaux préfabriqués	4 à 12 semaines
Bâtiments préfabriqués	4 à 12 semaines
Bâtiments préfabriqués (sanitaires)	30 sanitaires dans un délai de 30 jours
Bâtiments préfabriqués (hangars)	Sur réception d'un bon de commande; 1 hangar (46 m x 45 m) dans un délai de 45 jours et 1 hangar (34 m x 36 m) dans un délai de 30 jours
Bâtiments préfabriqués (parois souples)	1 bâtiment dans un délai de 30 jours; autres bâtiments dans les 10 jours suivants
Matériel d'épuration de l'eau	2 unités dans un délai de 30 jours
Matériel d'épuration de l'eau	2 unités dans un délai de 30 jours
Bâtiments préfabriqués (cantines et réfectoires pour 250 et 500 hommes)	2 unités dans un délai de 45 jours
Bâtiments préfabriqués (cantines et réfectoires pour 50 hommes)	1 unité dans un délai de 45 jours
Modules haute sécurité (conteneurs)	1 unité dans un délai de 45 jours
Locaux (plancher préfabriqué pour surcharge moyenne)	2 400 m ² dans un délai de 30 jours
Locaux (plancher préfabriqué pour surcharge légère)	2 400 m ² dans un délai de 30 jours
Fournitures pour la défense des périmètres (fil de fer barbelé)	4 000 rouleaux dans un délai de 3 semaines
Fournitures pour la défense des périmètres (fil de fer)	2 000 rouleaux dans un délai de 4 semaines
Fournitures pour la défense des périmètres (sacs à terre)	300 000 sacs dans un délai de 3 semaines
Fournitures pour la défense des périmètres (barbelé à boudin)	4 000 rouleaux dans un délai de 2 semaines
Groupes électrogènes (450 et 750 kVA)	30 jours

<i>Articles</i>	<i>Délais de livraison</i>
Bâtiments préfabriqués	Prototype en cours d'évaluation
Groupes électrogènes (2,5 et 5 kVA)	30 unités dans un délai de 30 jours
<i>Fournitures</i>	
Appareils de climatisation	Jusqu'à 70 jours
Appareils de climatisation	42 jours
Casques pare-éclats	45 jours
Étiquettes code à barres	30 jours
Gilets pare-balles	28 jours
Cafetières	35 jours
Conteneurs	120 jours
Lits de camp et sacs de couchage	35 jours
Lampes de bureau	35 jours
Extincteurs	35 jours
Lampes torches	35 jours
Gilets pare-éclats	45 jours
Congélateurs	70 jours
Matériel de gestion du combustible	120 jours
Matériel de gestion du combustible (carburant pour véhicules seulement)	120 jours
Articles pour pièces d'identité	42 jours
Insignes et médailles	42 jours
Fours à micro-ondes	60 jours
Dispositifs de vision nocturne	120 jours
Mobilier de bureau	42 jours
Boîtes de rations	14 jours
Conteneurs réfrigérés	70 jours
Réfrigérateurs	60 jours
Déchiqueteuses	60 jours
Articles de papeterie – contrats d'achats cadres	21 jours, davantage pour le papier
Réfrigérateurs-tables	60 jours
Tentes	70 jours
Uniformes	28 jours

<i>Articles</i>	<i>Délais de livraison</i>
Uniformes	60 jours
Aspirateurs	35 jours
Projecteurs vidéo	42 jours
Fournitures électriques	90 jours
Barbelé à boudin	30 jours
Fournitures électriques	60 jours
Drapeaux de l'ONU	60 jours
Jumelles	60 jours
<i>Matériel de transport</i>	
Achat de véhicules blindés	90 à 120 jours
Approvisionnement direct en pièces détachées au moyen d'achats groupés	30/90 jours
Moyens de transport et de manutention	90/120/150/180/240 jours
Achat de véhicules	De 90 à 270 jours selon le type de véhicule

^a Les délais de livraison ne comprennent pas le temps nécessaire au traitement et à l'acheminement internes.

^b La Division des achats recherche actuellement de nouveaux fournisseurs.

^c La Division des achats attend actuellement de nouvelles spécifications.